

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1909)

Heft: 85

Artikel: L'affaire Siegwart

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625765>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'AFFAIRE SIEGWART

Une polémique qui, pendant plus de deux ans, a tenu le public lucernois en grand émoi, vient enfin de se terminer par l'érection du monument des „Lutteurs“, œuvre de notre membre, M. Hugo Siegwart. Une polémique aussi curieuse qu'intéressante et typique dans ses nombreuses péripéties, qui a fini par occuper toute la presse suisse, et même une partie de celle de l'étranger, est enfin close.

Nous osons donc nous dispenser d'en retracer l'histoire dans ses menus détails, présents encore à la mémoire de tous. Qu'il nous suffise de rappeler qu'au début tout le monde, sans aucune exception, fut admirateur sans réserve du projet de M. Siegwart, sans en exempter ceux qui plus tard en devinrent les adversaires les plus acharnés.

Le premier assaut fut donné par le „Vaterland“, journal ultramontain et organe du parti catholique de Lucerne, qui s'opposa à l'érection du monument, prétextant que la morale publique était en danger. Car — chose horrible —, les lutteurs sont nus ou presque ! Ce fut le début d'une polémique passionnée, qui bientôt devint politique et par là même venimeuse. Inutile d'en reconstituer les phases. La „Gazette de Lausanne“, dans un article du 6 février, a fort bien caractérisé la situation en déclarant : „J'ai dû me convaincre que le seul scandale qu'il y eût, était celui qu'on y avait mis. Les collégiens ont beau écarquiller les yeux : ils ne comprendront jamais pourquoi ce groupe a tant choqué.“

Car, ce qui est à retenir, c'est que l'on ce choqua ou prétexta de se choquer au nu ! Et secondement, que l'on fit d'une question purement artistique une question de politique passionnée.

Le nu dans l'art est un objet d'horreur pour une certaine catégorie de gens. Il n'est pas de notre devoir d'analyser si, ou jusqu'à quel point ce sentiment est justifiable, qu'il nous suffise de constater qu'il n'a rien à voir dans l'estimation d'une œuvre d'art, et que faire de cette question un objet de discussion déplace la question.

L'art et la morale convenue sont deux choses absolument distinctes, elles ne se touchent daucune façon, et l'application de lois morales à l'art est un non-sens tout autant que le serait l'application de règles artistiques à la morale. Que nous dirait-on, si nous rejettions les doctrines morales, par la raison que dix fois sur douze elles sont mal stylées ?

Et voilà que nous touchons au point essentiel et pratique de la question qui vient d'agiter tant d'esprits. Nous autres artistes, que nous soyons peintres, sculpteurs, architectes ou hommes de lettres, nous avons un droit primordial à sauvegarder. C'est celui de faire respecter vis-à-vis de toute œuvre d'art ou de belles-lettres les évaluations artistiques et littéraires exclusivement, et de repousser avec la dernière énergie toute critique dépassant par sa nature le point de vue de l'art ou de la littérature. Et la morale n'en pâtira pas ! Car l'expérience multiséculaire a montré que toute œuvre qui spécule sur la lascivité n'est pas œuvre d'art !

L'appréciation morale, à laquelle fut soumise l'œuvre de M. Siegwart et tant d'autres déjà, est donc fondièrement erronée.

Et il n'en est pas autrement des raisons politiques, qu'à tout bout de champ on fait valoir dans notre chère patrie, pour ou contre n'importe quelle œuvre artistique. Car la politique est en dernier lieu la science de l'opportunité, du temporel, tandis que l'art est éternel par principe et immuable à travers les temps.

Et nous autres, qui nous disons ses élus, nous n'avons

non seulement le droit, mais le strict devoir de nous opposer à ce que l'éternel soit soumis aux lois passagères et futilles du temps présent et de ses passions.

Car, une fois pour toutes : l'art ne doit pas instruire, ni éduquer ni moraliser, ni s'asservir aux exigences du jour. En un mot :

Avant tout, l'art ne doit pas devoir !

Vouloir l'obliger à rendre d'autres services que ceux que nécessitent sa nature est une tentative d'asservissement sinon de viol !

Et nous devons opposer notre veto à toute tentative qui conduit à la prostitution de l'art ou à le faire chanter, tel que l'on en a fait la tentative à Lucerne.

Le „laissez faire, laisser passer“ en cette matière ne constitue ni plus ni moins qu'une trahison de principes fondamentaux, un reniement de l'art lui-même !

Et voilà pourquoi, au nom de l'art, nous protestons contre les manœuvres, desquelles se sont rendu coupables les meneurs de la triste campagne contre M. Siegwart. Et nous ne cesserons de protester contre tout attentat analogue contre l'art et par là même contre l'un des principes les plus élémentaires de la justice !

LETTRE DE GENÈVE

Genève, le 20 mars 1909.

Monsieur le Rédacteur,

Voulez-vous avoir l'obligeance de publier dans „L'Art Suisse“ la lettre suivante :

Je vois dans le dernier numéro de „L'Art Suisse“ la décision prise par le Comité central au sujet d'une demande de la section de Zurich, concernant l'estampe que nous devons délivrer à nos membres passifs.

Cette manière de voir, qui consiste à délivrer aux nouveaux membres l'estampe tirée pendant l'année précédant leur admission dans la Société, ne me paraît pas conforme ni à l'esprit dans lequel cette innovation a été décidée, ni au règlement qui en résulte.

Un membre passif ne doit recevoir que l'estampe tirée pendant l'année qu'il paie sa cotisation, cela est indiscutable, et l'année financière court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ainsi les sociétaires reçus cette année ne peuvent se procurer la lithographie de Hodler que moyennant une somme à déterminer, mais qui ne doit en tous cas pas être inférieure à celle fixée pour les membres actifs.

Toute autre interprétation du règlement serait abusive et serait nuisible au recrutement des candidats, car ils ne manqueront pas de tenir le raisonnement suivant :

Si j'entre aujourd'hui dans la Société, mon estampe me reviendra à 20 frs ; si j'attends à l'année prochaine, j'en aurai deux et si je renvoie cette formalité à dix ans plus tard, j'en aurai dix, toujours pour le même prix.

Je n'ai pas besoin d'insister pour vous démontrer où cela nous mènerait. Nous diminuerons les chances de voir les amateurs arriver à nous, comme nous le désirons, ce qui n'est pas le but que nous poursuivons, et, de plus, nous courrons le risque de ne pas rentrer dans nos frais d'édition.

Dès lors je ne vois pas le bénéfice de cette opération.

Voulez-vous, je vous prie, remettre cette lettre au Comité et le prier de bien vouloir examiner à nouveau cette question, et recevez mes cordiales salutations.

(sig.) A. Silvestre, président de
la section de Genève

Annotation de la Rédaction. Suivant le désir de M. Silvestre, le rédacteur a soumis la lettre ci-dessus reproduite